

Distr.
GENERALES/5315
17 mai 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETRE EN DATE DU 17 MAI 1963, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE

Je me réfère au document distribué sur la demande de la Mission permanente d'Haïti auprès des Nations Unies (S/5314), qui contient un télégramme adressé au Conseil de sécurité et dans lequel le Ministre des affaires étrangères d'Haïti renouvelle la plainte selon laquelle la République Dominicaine nourrit des intentions agressives contre la République d'Haïti. Le Ministre des affaires étrangères se fonde sur certaines déclarations faites par le Président de la République Dominicaine, M. Juan Bosch, selon lesquelles les troupes dominicaines détachées à la frontière dominicano-haïtienne seraient retirées "si le Gouvernement haïtien garantit la délivrance de sauf-conduits aux personnes qui ont trouvé asile à l'Ambassade dominicaine de Port-au-Prince".

Ces déclarations ne sauraient nullement impliquer que la République Dominicaine nourrit des desseins agressifs contre Haïti. Les troupes en question ont été envoyées en divers points voisins de la frontière dominicano-haïtienne à titre de précaution et par suite des atteintes et outrages persistants qu'a subis la souveraineté de la République Dominicaine, et dont le point culminant a été l'occupation, par les forces haïtiennes, de l'Ambassade dominicaine dans la capitale d'Haïti et le fait que les personnes qui y avaient trouvé asile ont été appréhendées, etc. Ni le président Bosch, ni le représentant de la République Dominicaine dans son intervention au Conseil de sécurité, n'ont caché le fait que des troupes dominicaines se trouvent à la frontière dominicano-haïtienne en état d'alerte, ce qui est nécessaire étant donné les circonstances dont le Gouvernement haïtien est responsable; cependant, ils ont nié et continuent à nier que ces troupes se trouvent à la frontière avec les intentions agressives que leur attribue de façon malintentionnée le Ministre des affaires étrangères d'Haïti.

Le désir du Gouvernement dominicain de parvenir dans la dignité à un dénouement pacifique de la crise est démontré par le fait qu'il est disposé à coopérer avec

l'organisme international qui, comme l'a reconnu le Conseil de sécurité lui-même, est appelé à apporter sa médiation dans ce différend, et cette attitude contraste avec le refus du Gouvernement haïtien de donner audit organisme les moyens d'accomplir sa tâche de conciliation.

Je vous prie de porter à la connaissance des autres membres du Conseil de sécurité le contenu de la présente communication, à toutes fins utiles, et de faire en sorte qu'elle soit publiée comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur, Chef de la Mission permanente

(Signé) Guarco VELÁZQUEZ

